

RAPPORT N° 93/1-13
au Conseil Municipal

OBJET

GARANTIE D'EMPRUNT A ACCORDER A LA S.E.M.A.D.E.R. POUR LA REALISATION DE 25 L.E.S. (OPERATION "LES CORINDONS")

MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 92/6-28 DU 12 DECEMBRE 1992

Par délibération n° 92/6-28 du 12 décembre 1992, vous avez accordé à la Société d'Economie Mixte d'Aménagement, de Développement et d'Equipement de la Réunion (S.E.M.A.D.E.R.) la garantie sollicitée pour l'emprunt de 3 913 609 F destiné à financer vingt-cinq Logements Evolutifs Sociaux (L.E.S.) à Saint-Denis (opération "Les Corindons").

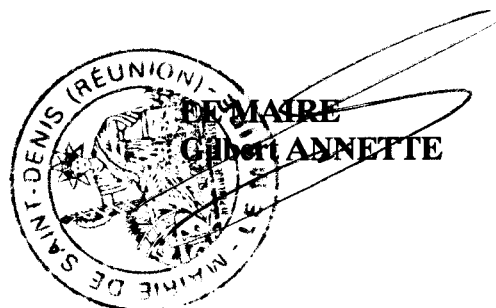
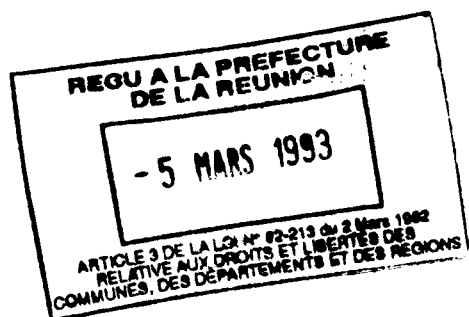
La S.E.M.A.D.E.R., après avoir pris connaissance de cette délibération, nous signale que l'organisme prêteur est le Crédit Foncier de France (C.F.F.) au lieu du Crédit Local de France (C.L.F.).

En conséquence, je vous demande de m'autoriser à apporter la modification suivante à la délibération n° 92/6-28 du 12 décembre 1992 : "La S.E.M.A.D.E.R. se propose de contracter un emprunt de 3 913 609 F auprès du Crédit Foncier de France (C.F.F.) et non auprès du Crédit Local de France (C.L.F.)".

La garantie communale est retenue qu'à hauteur de 60 %.

Le Département et la Région intervenant pour 20 % chacun. Les autres dispositions restent inchangées.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



COMMUNE DE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION N° 93/1-13
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 26 février 1993

OBJET

GARANTIE D'EMPRUNT A ACCORDER A LA S.E.M.A.D.E.R. POUR LA REALISATION DE 25 L.E.S. (OPERATION "LES CORINDONS")

MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 92/6-28 DU 12 DECEMBRE 1992

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 93/1-13 du Maire ;

Vu le rapport de André BOURGIN, Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions Habitat, Urbanisme Coopération et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE UNIQUE

Autorise le Maire à apporter la modification suivante à la délibération n° 92/6-28 du 12 décembre 1992 : "La Société d'Economie Mixte d'Aménagement, de Développement et d'Equipement de la Réunion (S.E.M.A.D.E.R.) se propose de contracter un emprunt de 3 913 609 F auprès du Crédit Foncier de France (C.F.F.) et non auprès du Crédit Local de France (C.L.F.)".

Pour extrait certifié conforme
Saint-Denis, le **5 MARS 1993**

